2024-PM-0902

VILLE DE LAON
Direction Générale des Services
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux
FJ/JMC/BR/LM/2024

ARRETE DU 20 NOVEMBRE 2024

portant sur l'organisation des festivités de Noël, du 29 novembre 2024 au 7 janvier 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT l'organisation des festivités de Noël, du vendredi 29 novembre 2024 au mardi 7 janvier 2025.

ARRETE

SPECTACLE PYROTECHNIQUE ET DESCENTE DU PÈRE NOËL

ARTICLE 1: La société SARL XLR Production sise 11 Lieu-dit les Michettes – 02380 COUCY-LE-CHATEAU AUFFRIQUE et la société AISNE PYROTECHNIE sise 8 rue du Fossé Maillet – 02380 FRESNES-SOUS-COUCY, sont autorisées à réaliser un spectacle pyrotechnique, place Aubry et promenade Y. Rabin, le dimanche 22 décembre 2024.

ARTICLE 2: Le spectacle pyrotechnique ne pourra s'effectuer que si toutes les conditions réglementaires et de sécurités sont réunies

ARTICLE 3: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit promenade Yitzhak Rabin (sur le parking au pied des escaliers de la Porte Germaine, sur 5 emplacements situés de l'autre côté des escaliers et sur les 5 emplacements situés face aux escaliers – ancien arrêt de bus), le dimanche 22 décembre 2024 de 8 heures jusqu'à la fin des

spectacles (descente du Père Noël et spectacle pyrotechnique).

ARTICLE 4: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue du Rempart Saint-Rémi, promenade Barthélémy de Jur, place Aubry, rue Sérurier et rue du Cloître (dans sa partie comprise entre la rue de la Herse et la ruelle Pourrier), le dimanche 22 décembre 2024 de 14 heures jusqu'à la fin des spectacles (descente du Père Noël et

spectacle pyrotechnique).

ARTICLE 5: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du Rempart Saint-Rémi, promenade Barthélémy de Jur, place Aubry, rue Sérurier, promenade Yitzhak Rabin, rue du Cloître (dans sa partie comprise entre la rue de la

Jur, place Aubry, rue Serurier, promenade Yitznak Rabin, rue du Cloitre (dans sa partie comprise entre la rue de la Herse et la ruelle Pourrier) et rue de la Herse, le dimanche 22 décembre 2024 de 17 heures jusqu'à la fin des

spectacles (descente du Père Noël et spectacle pyrotechnique).

ARTICLE 6: L'accès à la sente reliant l'avenue Gambetta à la promenade Yitzhak Rabin, ainsi que L'accès et les abords des escaliers de la Porte Germaine seront interdits, le dimanche 22 décembre 2024 de 14 heures jusqu'à la fin du

escaliers de la Porte Germaine seront interdits, le dimanche 22 décembre 2024 de 14 heures jusqu'à la lin du

spectacle pyrotechnique.

ANIMATIONS PATINOIRE ET CARROUSEL

ARTICLE 7: La circulation et le stationnement seront interdits place du Général Leclerc (sur les zones A, B, C et D, ainsi que sur la voie comprise entre ces zones), du mardi 10 décembre 2024 à 18 heures au mardi 7 janvier 2025 à 12 heures ou

jusqu'à la fin du nettoyage.

ARTICLE 8: La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au droit de l'accotement piétons place

du Général Leclerc (dans sa partie comprise entre la Zone E et l'agence de «LA BANQUE POSTALE»), du mardi 10

décembre 2024 à 18 heures au mardi 7 janvier 2025 à 12 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.

ARTICLE 9: La voie menant de l'impasse du Jardin de l'Arc à la Mairie Annexe sera mise en double sens de circulation et sera réservée aux riverains de l'impasse et aux véhicules municipaux, du mardi 10 décembre 2024 à 18 heures au mardi

7 janvier 2025 à 12 heures, sauf le samedi 14 décembre 2024, le samedi 21 décembre 2024, le dimanche 22 décembre 2024, le samedi 28 décembre 2024 et le samedi 4 janvier 2025 entre 12 heures et 22 heures où elle sera

interdite à la circulation.

- ARTICLE 10: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit place du Général Leclerc (sur la zone G), du mardi 10 décembre 2024 à 8 heures au vendredi 13 décembre 2024 à 18 heures ou fin d'installation des chalets, le samedi 14 décembre 2024 à 12 heures à 22 heures, le samedi 21 décembre 2024 de 12 heures à 22 heures, le samedi 28 décembre 2024 de 12 heures à 22 heures et le samedi 4 janvier 2025 de 12 heures à 22 heures.
- ARTICLE 11: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé aux équipes d'animations sur l'ensemble des emplacements situés rue du Bourg (devant l'agence de La Banque Postale), du samedi 7 décembre 2024 à 10 heures au dimanche 8 décembre 2024 à 22 heures, le mercredi 11 décembre 2024 de 10 heures à 22 heures, du samedi 14 décembre 2024 à 10 heures au dimanche 15 décembre 2024 à 22 heures, le mercredi 18 décembre 2024 du 10 heures à 22 heures et du vendredi 20 décembre 2024 à 10 heures au lundi 23 décembre 2024 à 22 heures.
- ARTICLE 12: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé aux commerçants, à la sécurité et aux premiers secours sur l'ensemble des emplacements situés place du Général Leclerc (sur la zone E), du samedi 14 décembre 2024 à 12 heures au dimanche 15 décembre 2024 à 22 heures, le mercredi 18 décembre 2024 de 12 heures à 22 heures et du vendredi 20 décembre 2024 à 12 heures au dimanche 5 janvier 2025 à 22 heures.
- ARTICLE 13: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés place du Général Leclerc (sur la zone H), le dimanche 22 décembre 2024 de 12 heures à 22 heures.
- **ARTICLE 14:** Le circulation des véhicules de toute nature sera interrompue place du Général Leclerc et rue du Bourg, ponctuellement le temps du passage de la parade, le dimanche 22 décembre 2024 à 17 heures 30.

MARCHE DE NOËL

- ARTICLE 15: La circulation et le stationnement des riverains et détenteurs de badges ou clés mobiles seront interdits place du Parvis Gautier de Mortagne, du vendredi 29 novembre 2024 à 5 heures au lundi 30 décembre 2024 à 12 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.
- ARTICLE 16: La circulation se fera en double sens et uniquement pour les riverains rue du Change (dans sa partie comprise entre la rue Jules Fouquet et la rue Sérurier), du vendredi 29 novembre 2024 à 5 heures au lundi 30 décembre 2024 à 12 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.
- ARTICLE 17:

 Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé aux commerçants du marché de Noël sur 3 emplacements situés face au n°4 rue du Cloître (les 3 emplacements situés après la place GIG-GIC), du samedi 7 décembre 2024 à 10 heures au dimanche 8 décembre 2024 à 22 heures, le mercredi 11 décembre 2024 de 10 heures à 22 heures, du samedi 14 décembre 2024 à 10 heures au dimanche 15 décembre 2024 à 22 heures, le mercredi 18 décembre 2024 de 10 heures à 22 heures et du vendredi 20 décembre 2024 à 10 heures au lundi 23 décembre 2024 à 22 heures.
- ARTICLE 18: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé aux commerçants du marché de Noël sur l'ensemble des emplacements situés place Aubry (MAL 1 et 2 et PALAIS 1 et 2), le samedi 7 décembre 2024 de 10 heures à 22 heures.
- ARTICLE 19: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 20: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 21: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 22 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 23: Un original du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

